



VILLE D'ARDES

## ARRETE DU MAIRE N°VOI-106-2024

### **portant réglementation de la circulation et du stationnement aux 2 et 29 rue Charles Péguy et au 3 route de Châteauroux à Ardentes**

-----  
Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise IFT, sollicitant un arrêté pour le remplacement de poteaux de télécommunication aux 2 et 29 rue Charles Péguy et au 3 route de Châteauroux à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement aux 2 et 29 rue Charles Péguy et au 3 route de Châteauroux à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise IFT est autorisée à procéder au remplacement des poteaux de télécommunication aux 2 et 29 rue Charles Péguy et au 3 route de Châteauroux à Ardentes, du 18 novembre 2024 au 17 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Du 18 novembre 2024 au 17 décembre 2024 inclus aux 2 et 29 rue Charles Péguy et au 3 route de Châteauroux à Ardentes,

- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation sera alternée manuellement,
- Le dépassement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise IFT – 8 avenue Rubillard – 72000 LE MANS.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise IFT effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise IFT,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- L'UT de VATAN,

- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 7 novembre 2024

Le Maire,



Gilles CARANTON

